

# EMPIRE VIE CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 3 mars 2014

**N° 2014-11**

**CATÉGORIE :** ASSURANCE

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et conseillers autonomes

**OBJET :** Ajout d'un conseiller attitré à une police – révisé

La présente circulaire d'information remplace la circulaire d'information n° 2013-29: Ajout d'un conseiller attitré à une police.

Il arrive qu'un conseiller rencontre un client pour remplir la proposition et qu'un autre conseiller soit ensuite attitré à la police du client. S'il y a lieu, il est important que le client comprenne la situation. Il doit accepter qu'un conseiller autre que celui qui l'a aidé à remplir sa proposition soit attitré à sa police.

**Exigences** Si plus d'un conseiller participe à la vente et/ou au service de la police, ils devront respecter les exigences suivantes :

- Tous les conseillers doivent détenir un permis pour vendre des produits d'assurance.
- Tous les conseillers doivent être sous contrat auprès de l'Empire Vie.
- Tous les conseillers doivent recevoir une partie des commissions qui découlent de la vente de l'affaire.
- Deux conseillers qui œuvrent auprès de différents agents généraux administrateurs (AGA) peuvent se partager le boni. Les honoraires de service ne peuvent toutefois pas être partagés. Ces honoraires seront attribués à l'AGA du conseiller attitré.
- Le conseiller qui a rempli la proposition et vérifié l'identité du titulaire doit signer à titre de témoin de la signature de la personne à assurer et du titulaire dans la proposition, ainsi que dans le Rapport du conseiller. Tous les conseillers doivent signer le Rapport du conseiller.
- Il faut fournir une explication au client et à l'Empire Vie de la présence de plus d'un conseiller dans le processus de vente au moment de soumettre la proposition.
- Le titulaire doit reconnaître par écrit qu'il sait quel conseiller est attitré à sa police dans la section des « Directives spéciales » de la proposition ou dans une lettre distincte.

Nous nous assurons ainsi que le client comprend qui est le conseiller attitré à sa police, qui aura accès à ses renseignements personnels et avec qui il doit communiquer s'il a des questions concernant sa police. Il est important de suivre cette procédure afin d'éviter toute problématique en matière de pratiques commerciales. Veuillez consulter la **circulaire d'information n° 2013-01 : Stratagèmes de prête-nom – révisé** pour plus de détails.

Si vous avez des questions, nous vous prions de communiquer avec l'un de nos représentants du Service à la clientèle au 1 800 561-1268. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à [contracting@empire.ca](mailto:contracting@empire.ca).

**Compétence** **Sheila Kingston**, Directrice, Opérations, Assurance

